

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le **23 MAI 2019**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par MG

Réf. : MG./CPP/N° 2019/7143

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 28 juin 2016 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT